

Budget fédéral 2008 – Les investisseurs bénéficient d'une épargne libre d'impôt avec les CELI

Les Canadiens ont reçu un boni additionnel dans le budget proposé de cette année; l'occasion de cotiser jusqu'à 5 000 \$ par année dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI). La création d'un CELI offrira en 2009 la possibilité aux investisseurs d'augmenter leur épargne, notamment leur épargne de retraite, sans avoir à remettre une partie de leurs gains au fisc.

Croissance libre d'impôt et retraits

Un CELI est considéré comme un «régime d'épargne à impôt prépayé» puisque les cotisations sont effectuées à partir d'un revenu après impôt; l'actif du compte et les retraits ne sont pas assujettis à l'impôt. Les placements qui se qualifient pour un CELI sont généralement les mêmes que ceux d'un REER et peuvent inclure des actions, des obligations et des fonds communs de placement. Si vous n'investissez pas jusqu'à la limite annuelle de 5 000 \$, toute cotisation inutilisée peut être reportée indéfiniment.



Comment le CELI se compare-t-il au REER?

Aussi bien les actifs du CELI que ceux du REER croissent à l'abri de l'impôt lorsqu'ils sont détenus dans vos comptes. Toutefois, contrairement au REER, vous ne recevez aucune déduction d'impôt pour votre cotisation; celle-ci est effectuée à même votre revenu après impôt. Contrairement au REER, les retraits d'un CELI ne sont pas imposables car vous avez déjà payé l'impôt sur le montant initial des cotisations. Le CELI est un outil supplémentaire disponible à l'investisseur pour atteindre ses objectifs d'épargne à long terme. Consultez ci-dessous le tableau de comparaison des placements CELI et REER.

Comparaison de la croissance et de la fiscalité du CELI avec le REER*

	CELI	REER
Revenu avant impôts	1 000 \$	1 000 \$
Impôt (taux de 40 %)	400 \$	–
Cotisation nette¹	600 \$	1 000 \$
Revenu de placement (20 ans à 5,5 %)	1 151 \$	1 918 \$
Produit brut (Cotisation nette + revenu de placement)	1 751 \$	2 918 \$
Impôt (taux de 40 %)	–	1 167 \$
Produit net	1 751 \$	1 751 \$
Taux annuel net de rendement après impôts² (en pourcentage)	5,5 %	5,5 %

¹ Le manque à consommer (épargne) est de 600 \$ dans tous les cas. Dans le cas du REER, la personne cotise 1 000 \$, mais son impôt est réduit de 400 \$, si bien que son manque à consommer se chiffre à 600 \$.

² Mesuré par rapport à un manque à consommer de 600 \$. Suppose que le taux annuel nominal de rendement avant impôts est de 5,5 % investi pendant 20 ans.

* Source: Budget fédéral 2008.



Avantages du fractionnement du revenu et de la planification successorale

Les couples pourront profiter des CELI car ces comptes ne sont pas assujettis aux règles d'attribution de la Loi sur l'impôt relativement au fractionnement du revenu ou du gain en capital entre conjoints. Les CELI offrent également l'occasion d'améliorer votre planification successorale. Les actifs peuvent être transférés au conjoint survivant en franchise d'impôt sans affecter la limite de cotisation de leur CELI personnel.



Aucune incidence sur les prestations gouvernementales

Si vous êtes préoccupés par votre admissibilité aux programmes gouvernementaux en raison de l'actif de votre CELI, ne vous en inquiétez plus. Les retraits d'un CELI ne seront pas considérés comme du revenu et n'auront aucune incidence sur les prestations gouvernementales ou les crédits tels que le supplément de revenu garanti (SRG), les prestations de la sécurité de la vieillesse, la prestation fiscale canadienne pour enfants ou le crédit d'impôt sur la TPS.

Changements aux FRV et REEE

Le budget apporte également des changements aux Régimes enregistrés d'épargne études (REEE) et aux Fonds de revenu viager (FRV) fédéraux. Les changements sont les suivants :

Prolongation des périodes limites des REEE

Le budget proposé donne une plus grande marge de manœuvre aux étudiants avec une prolongation des périodes limites des REEE. La période de cotisation et la période limite pour mettre fin aux régimes ont toutes deux été prolongées de 10 ans. Les cotisations REEE peuvent maintenant être effectuées pendant 31 ans et le régime doit prendre fin 35 ans après sa création.

Changements aux modalités de retrait dans les FRV fédéraux

L'une des dispositions du budget de cette année consiste à donner aux investisseurs un accès plus facile à l'actif détenu dans un FRV. Si le budget est adopté, les cotisants FRV de 55 ans et plus qui détiennent un solde de 22 450 \$ ou moins pourront liquider ce fonds et auront l'option d'en transférer le montant dans un autre mécanisme d'épargne à imposition différée. Les cotisants de 55 ans et plus pourront transférer jusqu'à 50 % de l'actif détenu dans un FRV dans un autre mécanisme d'épargne à imposition différée ne prévoyant pas de limites annuelles pour les retraits. Finalement, si un cotisant FRV est aux prises avec des difficultés financières, il pourra retirer jusqu'à 22 450 \$ de ses actifs.

Aperçu du CELI :

- Limite maximale de cotisation annuelle de 5 000 \$.
- Les cotisations inutilisées peuvent être reportées indéfiniment.
- Offre une occasion de croissance et de retraits en franchise d'impôt.
- Toute personne âgée de 18 ans ou plus peut cotiser.
- Aucune déduction sur le revenu de l'investisseur puisque les cotisations sont effectuées avec actifs après impôt.
- Un emprunt peut être réalisé pour cotiser à un CELI mais l'intérêt versé n'est pas déductible d'impôt.
- Les cotisations qui excèdent les limites du CELI seront imposées au taux de 1 % par mois.
- Dans les cas de divorces ou de séparations, les actifs peuvent être transférés entre conjoints en franchise d'impôt. Les transferts n'auront aucune incidence sur les limites de contribution de l'un ou l'autre conjoint.

Cet avis a pour but de fournir de l'information générale et ne devrait pas être interprétée comme des conseils spécifiques pour les investisseurs. Pour des conseils sur votre situation personnelle, veuillez consulter un conseiller fiscal ou juridique. Bien que cette information est jugée exacte, Investissements Renaissance, ses filiales et ses représentants ne sont pas responsables pour toute erreur ou omission.